

Nouveaux rythmes scolaires

Passy n'est pas dans le tempo !

La question sur l'aménagement des rythmes scolaires a été évoquée lors des deux derniers conseils municipaux. M. le Maire a annoncé le report à 2014 de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Passy voudrait-elle enfin se donner le temps de la réflexion afin d'appliquer avec intelligence et ambition cette réforme ?

Pour essayer de comprendre les principes de celle-ci et d'en voir les enjeux, nous avons extrait quelques éléments du décret (source : <http://www.education.gouv.fr/cid66696/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>) :

L'objectif annoncé de la réforme est de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le constat

- Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.
- Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires conduit donc à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Intérêt de cette réforme

- Meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire
- Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Les principes

- Étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum. À titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.
- Organisation d'activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
- Un certain nombre de dérogations (notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin) pourront être accordées et ce, dans l'intérêt des élèves.
- Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève.
- Organisation par la municipalité d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associé à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc. Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Quels enjeux ?

Points sur lesquels nous devons apporter notre contribution afin de mettre en œuvre cette réforme au bénéfice des élèves et non des seuls intérêts économiques :

- La commune pourrait décider de faire payer ces activités périscolaires. Peut-on obliger des familles à financer ces activités (notamment celles dépendantes d'un transport scolaire ou celles travaillant) ? Où est le principe de gratuité de l'enseignement ?

- La commune pourrait décider de transformer ces activités en simple garderie. Dans ce contexte, ne perdrait-on pas une partie de l'ambition de ce projet qui est d'offrir des activités culturelles, sportives, artistiques... de qualité ?

- La commune pourrait placer ces activités en fin de journée. Respecterait-on alors les rythmes de l'enfant pour lesquels les chronobiologistes s'accordent à dire que la période entre 14h30 et 16h30 est le temps le plus favorable aux

apprentissages l'après-midi ?

Les propositions qui nous paraissent essentielles sont :

- la **gratuité** de l'accueil,
- la **qualité** des activités proposées,
- l'établissement rapide de **partenariats** sportifs et culturels (FJEP, bibliothèque municipale, ETAPS, clubs sportifs, associations...),
- l'organisation d'activités complémentaires sur le temps de 13h15 à 14h15, temps qui nous paraît le plus en adéquation avec les **rythmes biologiques** de l'enfant. Les élèves sortiraient alors comme d'habitude à 16h30,
- l'éventuelle **libération d'un ou deux après-midis** par semaine permettant des activités plus conséquentes dans la durée.

Mais nous ne pouvons porter seuls ces exigences. Nous sommes d'ailleurs prêts à en débattre avec la population et les parents d'élèves, mais pour cela il faudra :

- que la municipalité prenne la mesure de l'importance de cette réforme,
- que la municipalité consulte largement et prenne en compte les propositions des partenaires (Éducation Nationale, associations de parents d'élèves, associations culturelles, FJEP, clubs...).

Autrement dit, une petite révolution culturelle à Passy ! Mais pourquoi pas, nous avons la naïveté d'y croire fortement car notre implication a toujours été sans mesure auprès des enfants et parents d'élèves. Même si la réforme ne doit s'appliquer qu'à la rentrée 2014, c'est aujourd'hui que tout doit se jouer et notamment si nous voulons une application ambitieuse au bénéfice de tous les élèves de notre commune.

Réforme des rythmes scolaires au conseil municipal du 24/01/2013

En fin de conseil, Michel Duby a interpellé à nouveau le maire et les conseillers sur la nécessité d'engager très vite une réflexion sur la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Il a proposé que cette réflexion dépasse le cadre communal tant la mise en place de la réforme paraît complexe car, comme le précise le décret du 24 janvier 2013, les mairies devront participer à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires en intégrant le projet éducatif territorial élaboré conjointement par les services de l'État, en l'occurrence les professeurs des écoles, la collectivité et les autres partenaires intéressés.

Michel Duby a rappelé que parmi ces partenaires, **la commune pouvait bénéficier de l'expérience acquise dans le domaine du périscolaire par le FJEP mais également de l'engagement des associations de parents d'élèves, notamment de l'APAELPA, association des Parents d'élèves de Passy qui regroupe toutes les écoles de la commune.**

L'adjointe aux affaires scolaires expliquait que la municipalité n'étant pas prête à appliquer cette réforme à la rentrée de septembre 2013, elle demandait le report à la rentrée de 2014. La commune perdrait alors l'aide de cinquante euros par élève (soit plus de 50 000 euros pour Passy) qui pouvait être attribuée en septembre 2013 pour l'organisation de ces activités.

La municipalité demanderait une **dérogation pour une demi-journée d'enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin.**

Michel Duby et Myriam Saler se sont dit prêts à participer activement à cette réflexion collective au sein d'une commission indispensable qu'il faudrait rapidement créer pour le suivi d'un tel projet.